

ROYAUME DE BELGIQUE
Ministère des Colonies

KONINKRIJK BELGIË
Ministerie van Koloniën

Bulletin Agricole du Congo Belge

Landbouwkundig Tijdschrift

voor Belgisch-Congo

Publié par la Direction Générale
de l'Agriculture, de l'Élevage et
de la Colonisation

Uitgegeven door de Algemeene Direc-
tie voor Landbouw, Veeteelt en
Kolonisatie

DIRECTEUR GÉNÉRAL : M. VAN DEN ABEELE

Vol. XXX. — N° 1

MARS 1939

4 FASCICULES PAR AN
NUMMERS PER JAAR



Jeunes cacaoyers sous ombrage de *Leucaena glauca*
à l'École moyenne d'Agriculture de Malang (Java).

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
Place Royale, 7 — Bruxelles

REDACTIE EN ADMINISTRATIE :
Koningsplein, 7 - Brussel

Sommaire du numéro 1 (mars) 1939.

<i>La colonisation agricole au Congo belge</i> (P. COPPENS)	3
<i>La petite colonisation européenne aux Indes Néerlandaises</i>	12
<i>Le régime des cessions et concessions de terres agricoles et forestières au Congo belge</i> (Th. HEYSE)	30
<i>Bevordering van den Inlandschen landbouw door den landbouwvoorlichtingsdienst in Nederlandsch-Indië</i> (Ir. G. A. DE MOL)	63
<i>Chutes de pluies au Congo belge et au Ruanda-Urundi pendant l'année 1936.</i>	73
<i>L'amélioration des semences d'arachides au Sénégal</i> (A. HACQUART)	106
<i>Les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles en Afrique Occidentale française</i> (A. HACQUART)	126
<i>De Heveacultuur in Belgisch-Congo. Bestaande aanplantingen</i> (A. RINGOET).	130
<i>La pisciculture en Afrique: transport par avion d'œufs embryonnés et d'alevins</i> (F. CLAUS)	135
 <i>Notes et actualités :</i>	
<i>Fabrication de sacs à café en sisal au Kenya</i>	137
<i>La Roténone. Ses propriétés et ses applications</i>	138
<i>L'Exposition de l'Eau, à Liège</i>	139
<i>Création de Parcs Nationaux en Somalie française</i>	139
<i>Documentation sur les plantes intéressantes pour les colons (Maroc).</i>	140
<i>L'administration forestière au Tanganyika Territory pendant l'année 1937</i>	142
<i>Plantes toxiques pour les animaux</i> (F. CLAUS)	142
<i>Concours pour la construction de séchoirs à café à Madagascar</i>	145
<i>Bibliographie des eaux dans l'expansion coloniale</i>	145
<i>Edition de cartes des régions du Kivu</i>	146
<i>Plantations de haies vives</i> (L. TOBBACK)	146
<i>Pourquoi consommer du Yoghourt au Congo?</i>	147
<i>Au sujet du transport des bananes en France</i>	148
<i>A propos de termites</i>	149
 <i>Publications de l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo belge (Inéac)</i>	 150
 <i>Bibliographie</i>	 154

Documentation officielle :

<i>Exportation de bananes (Avis au public)</i>	159
<i>Exportation des grumes de Limba. — Ordonnance n° 13/A.E. du 7 février 1939, fixant les conditions d'exportation des grumes de Limba (Terminalia superba).</i>	159

Officieele stukken :

<i>Uitvoer van bananen (Bericht aan het publiek)</i>	159
<i>Uitvoer van ruwe « Limba ». — Ordonnantie nr 13/E.Z. van 7 Februari 1939, tot vaststelling van de voorwaarden tot uitvoer van ruwe Limba (Terminalia superba) stammen</i>	159

ROYAUME DE BELGIQUE
Ministère des Colonies

KONINKRIJK BELGIË
Ministerie van Koloniën

Bulletin Agricole du Congo Belge

Landbouwkundig Tijdschrift

voor Belgisch-Congo

Publié par la Direction Générale
de l'Agriculture, de l'Élevage et
de la Colonisation

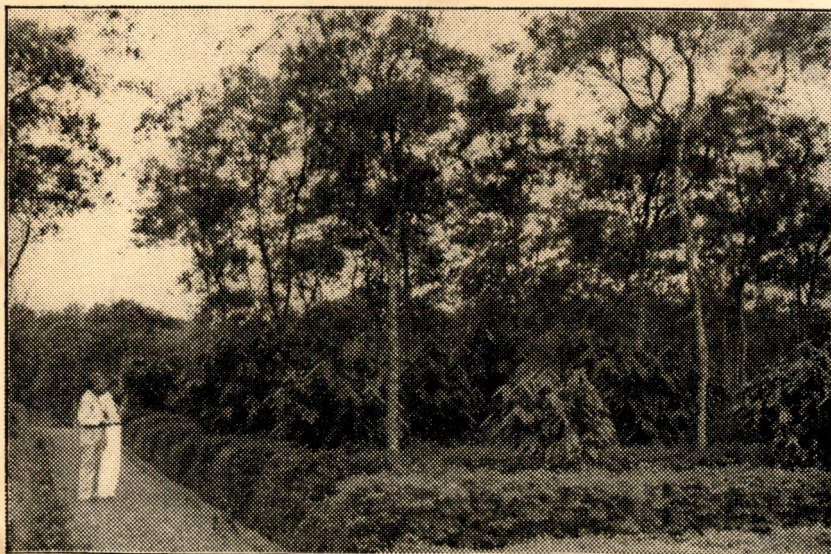
Uitgegeven door de Algemeene Direc-
tie voor Landbouw, Veeteelt en
Kolonisatie

DIRECTEUR GÉNÉRAL: M. VAN DEN ABEELE

Vol. XXX. — N^o 1

M^{ARS}
AART 1939

4 FASCICULES PAR AN
NUMMERS PER JAAR



Jeunes cacaoyers sous ombrage de *Leucaena glauca*
à l'École moyenne d'Agriculture de Malang (Java).

616

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
Place Royale, 7 — Bruxelles

REDACTIE EN ADMINISTRATIE :
Koningsplein, 7 - Brussel



Les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles en Afrique Occidentale Française

Les Sociétés de Prévoyance ont été citées de nombreuses fois dans l'article précédent traitant de l'amélioration de l'arachide en Afrique Occidentale Française.

Il est nécessaire de caractériser ces sociétés qui existent déjà au nombre de 105 (1936) et qui sont réparties dans les différentes parties de l'A.O.F. (15 au Sénégal).

Ces 105 sociétés groupent plus de 5,500,000 adhérents. Le but des Sociétés de Prévoyance est défini par l'article 2 de leur décret organique : « Prendre toutes mesures contribuant au développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la cueillette, ainsi qu'à l'amélioration des conditions dans lesquelles s'effectuent la récolte, la préparation, la circulation, la conservation et la vente des produits ; elles peuvent notamment organiser la vente des produits de leurs adhérents ;

» Venir en aide par des secours temporaires ou des prêts à leurs adhérents nécessiteux ;

» Permettre à leurs sociétaires par des prêts en nature ou en argent de maintenir et de développer leurs cultures et d'améliorer leur exploitation, leur outillage et leur cheptel. »

Pour remplir leurs buts, les Sociétés de Prévoyance se livrent aux opérations suivantes :

Elles achètent du matériel et des machines agricoles (houes, charries, semoirs, rapeuses à main, égreneuses, moto-concasseurs, motopresses, dépulpeuses, décortiqueuses, etc.) ; des engrais ; du matériel de transport.

Ce matériel et ces produits sont, suivant le cas, loués ou cédés au prix coûtant, au comptant ou à crédit, aux sociétaires.

Elles distribuent gratuitement ou avec remboursement en nature à la récolte, des semences et des plants sélectionnés pour accroître la

production, créer des variétés plus robustes ou introduire des cultures nouvelles.

Elles exécutent des travaux agricoles d'intérêt collectif (barrages, puits, canaux d'irrigation) et procèdent à des essais d'élevage, de culture, de traitement des produits.

Elles luttent contre la sous-alimentation chronique ou accidentelle des indigènes par l'amélioration et l'intensification des cultures vivrières, l'organisation et l'entretien de réserves de semences en vue de remédier à l'imprévoyance des cultivateurs indigènes et, en cas de nécessité, par les distributions gratuites ou remboursables de vivres.

Elles achètent les produits à leurs adhérents pour la sélection des semences, le traitement et la transformation de ces produits.

Elles organisent la vente groupée des produits que les adhérents veulent bien leur confier, ce qui permet de régulariser les cours.

Elles consentent : *a*) des prêts annuels en nature (semences remboursables en nature à la récolte) ; *b*) des prêts exceptionnels en espèces (accident, maladie, urgence) ; *c*) des prêts mutuels agricoles.

Elles contribuent en un mot par tous moyens (aide technique, conseils, octroi de primes, foires, encouragement) à l'amélioration et à l'intensification de la production agricole et de l'élevage.

Organisation administrative. — Les Sociétés de Prévoyance sont administrées par un conseil d'administration dont le président est commandant de cercle ; il est assisté d'un vice-président choisi par le Gouverneur ; les délégués indigènes au conseil sont élus par les sociétaires pour trois ans.

Les fonctions de secrétaire-trésorier ne peuvent être exercées que par un fonctionnaire désigné par le Gouverneur.

Les recettes des Sociétés de Prévoyance proviennent des différents revenus du Fonds Social et des cotisations et sont utilisées aux fins prévues par les statuts dans les limites fixées par un Budget programme.

Les Sociétés de Prévoyance sont des sociétés privées dotées de la personnalité civile et qui ne cessent d'être placées sous la tutelle administrative étant donné la composition de leur conseil d'administration.

La cotisation des adhérents ou sociétaires est très minime et n'augmente que très légèrement l'impôt.

La moyenne du taux de cotisation s'est élevé en 1935 pour toutes les sociétés de l'A. O. F. à fr. 1.20 par sociétaire, le produit global des cotisations s'étant élevé à 10,625,000 francs pour la même année.

Les Sociétés de Prévoyance peuvent emprunter soit à d'autres sociétés, soit aux caisses de crédit agricole.

Ainsi, en 1932, les Sociétés de Prévoyance du Sénégal contractèrent un emprunt de 28 millions de francs qui fut employé à acheter

des graines d'arachide qui furent distribuées aux adhérents (1) à titre de prêts remboursables en nature à la récolte, majorés d'une bonification de 25 p. c. (1/4 en plus).

Cette bonification forme le tonnage/intérêt qui est vendu et qui couvre largement les charges de l'emprunt, l'excédent servant aux dépenses générales, aux frais de stockage, de sélection et de conservation des graines.

D'autres ressources des sociétés sont la location de matériel divers aux adhérents, l'intérêt des prêts, les fonds déposés à la Caisse d'Epargne et les fonds de portefeuille (le dixième des bénéfices annuels étant obligatoirement affecté à l'achat de titres de l'Etat ou garantis par l'Etat, pour constituer le fonds de réserve).

Un fonds commun des Sociétés de Prévoyance, dont les sociétés de la Colonie font obligatoirement partie, a été créé en 1935. Il a pour objet de faciliter les opérations des Sociétés de Prévoyance en leur consentant des prêts, en procédant à des essais dans l'intérêt général et en achetant du matériel.

Résultats obtenus par les Sociétés de Prévoyance. — Malgré leur date de création récente, les Sociétés de Prévoyance ont déjà à leur actif d'heureuses réalisations.

Pendant les dernières années, par suite des difficultés économiques, leur but principal a été l'amélioration de la production en quantité et en qualité afin de lutter contre la chute des cours par des ventes plus importantes de produits mieux présentés et mieux préparés.

Les Sociétés de Prévoyance peuvent revendiquer une place de tout premier plan dans l'œuvre de restauration économique entreprise et réalisée en Afrique Occidentale Française depuis le début de la crise.

Leur activité prend des formes diverses suivant les régions et les nécessités agricoles.

Au Sénégal, elles assument depuis 1932 la lourde charge d'approvisionner les cultivateurs de la presque totalité des graines de semence.

Dans toutes les colonies, elles n'ont cessé de développer la production.

Introduction et extension des cultures vivrières :

Manioc (Sénégal — Haute-Côte d'Ivoire) ;

Distribution de quantités considérables de plants :

Bananes, caféiers, colatiers (Guinée) ;

Caféiers, cacaoyers, colatiers, palmiers à huile (Dahomey, Côte d'Ivoire).

(1) La récolte antérieure avait été déficitaire et les indigènes s'étaient débarrassés de leurs semences, ce qui entraînait la ruine de ce pays livré à la monoculture.

Extension et amélioration des cultures :

Arachide (Soudan, Haute-Côte d'Ivoire, Niger) ;

Coton (Soudan, Côte d'Ivoire) ;

Maïs (Dahomey).

Réalisation de programmes d'hydraulique agricole qui permettent la mise en valeur de nouvelles régions (terres neuves dans le Sine Salum).

Vulgarisation des procédés mécaniques (culture attelée, moto-concasseurs, moto-presses, décortiqueuses, usines de préparation du café, etc.).

Une telle action n'a pu manquer d'avoir une influence profonde, d'ordre économique et social, sur toutes les couches des populations de l'A. O. F. qui, l'une après l'autre, après la méfiance du début, se laissent convaincre du bénéfice à tirer d'une collaboration avec les sociétés moyennant une contribution très minime.

La participation aux commissions des sections et aux conseils d'administration des délégués indigènes choisis par les groupements ou communautés autochtones est évidemment le grand facteur de la popularité croissante des Sociétés de Prévoyance en A. O. F.

Pour terminer à leur sujet, la conclusion d'une note du Gouverneur général de l'A. O. F. trouvera sa place ici.

« Pour conclure, on peut dire que les Sociétés indigènes de Prévoyance ont obtenu en A. O. F. des résultats pratiques incontestables ; que, en s'intégrant dans les cadres administratifs et sans bouleverser la structure traditionnelle de la société noire, elles ont su toucher les masses indigènes, les intéresser à l'œuvre entreprise et développer en elles des sentiments profitables de coopération et de mutualité. »

A. HACQUART.
